

Visite médicale : une charte pour rien

En 2004, en France, le législateur a chargé la Haute autorité de santé (HAS) de contrôler l'application d'une "charte de la visite médicale" signée entre le syndicat des firmes pharmaceutiques (LEEM) et le Comité économique des produits de santé (CEPS) (1,2). La HAS a publié fin 2009 un premier bilan de ce contrôle, qui mérite attention (2).

Une charte inefficace. L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) soulignait dès 2007 que la visite médicale ne saurait évoluer sans contrôle du contenu des messages, et tant que les visiteurs médicaux restaient placés sous l'autorité des responsables marketing des firmes et restaient intéressés aux volumes de prescription des médecins "visités" (3).

Dans son bilan de trois ans de contrôle, la HAS note certains progrès : les remises de cadeaux et d'échantillons sont moins nombreuses, les propositions faites aux médecins par les visiteurs médicaux de participer à des études ont diminué aussi (2).

Mais la HAS souligne que les firmes ont d'autres occasions de continuer ces pratiques, notamment par des moyens non contrôlés comme le démarchage par téléphone ou par courriel, en plein développement : « remise de "cadeaux" en dehors de la visite, "relations normales de travail" dont certaines s'apparentent à des cadeaux, rémunérations d'études pas toujours utiles d'un point de vue scientifique (...) » (2).

Contrôle impossible. Surtout, la HAS conclut que l'on ne peut pas prétendre contrôler la visite médicale sans en contrôler le contenu (2). La qualité des supports utilisés pour la formation des visiteurs médicaux n'est pas contrôlée, ce qui « est un problème » (2). Au total, la HAS constate qu'il « n'y a pas de démonstration sur l'amélioration du contenu du message oral diffusé dans le cabinet du médecin et sur la remise des documents », en soulignant que tous les secteurs des firmes « n'ont pas intérêt à promouvoir un message rigoureux » (2).

Une franchise et une interpellation salutaires. La HAS appelle des régulations supplémentaires, et notamment une interdiction généralisée des cadeaux (2). Elle pointe le caractère illusoire du contrôle de la visite médicale par une charte. Au-delà de ce sujet précis, il est bienvenu qu'un organisme de régulation comme la HAS informe clairement la collectivité et les responsables politiques de son impossibilité à réguler.

Même si en pratique, le plus efficace pour les professionnels de santé est de ne recevoir aucun visiteur médical.

©Prescrire

.....
Extraits de la veille documentaire Prescrire.

1- Prescrire Rédaction "15 ans d'observation et un constat : rien à attendre de la visite médicale pour mieux soigner" *Rev Prescrire* 2006 ; 26 (272) : 383-389.

2- HAS "Charte de la visite médicale : mise en oeuvre de la procédure de certification. Juillet 2006 - octobre 2009. Premier bilan" : 54 pages.

3- Prescrire Rédaction "Promotion des médicaments en France : l'IGAS pour un "désarmement" des firmes" *Rev Prescrire* 2008 ; 28 (299) : 704-705.

